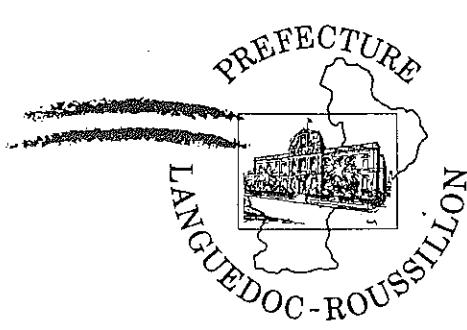


République Française



920136

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

A R R E T E

Montpellier, le

- 6 MARS 1992

*

portant inscription de l'église paroissiale de
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT (HERAULT) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924
et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au clas-
sement parmi les monuments historiques et à l'inscrip-
tion sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Préfets de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéolo-
gique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon
entendue, en sa séance du 19 décembre 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale de
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT (Hérault) présente un intérêt
d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la
préservation en raison de la qualité des proportions et
de l'homogénéité de son architecture gothique ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église paroissiale de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT, en totalité, située sur la parcelle n° 151 d'une contenance de 2a 90ca figurant au cadastre section E et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le - 6 MARS 1992

Le Préfet

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour Ampliation

P / Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Par Autorisation

Y. Comte
Yvon COMTE
Chargé d'Études Documentaires



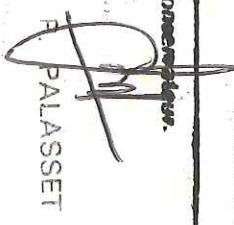
Bernard GERARD

Le Consentateur,



P. PALASSET

REPLI FOR ORDRE
le: 13 AVR. 1992 dépôt N° 4125B/



P. PALASSET

| | | |
|------------|---|---------------------|
| vers | Exécuté | Publie |
| par | au 1 ^{er} Bureau des HYPOTHEQUES | et enregistré |
| établies | de BEZIERS (34500) | |
| différenci | le 19 MARS 1992 | Dépôt N° 3132 |
| Total : | différenci | versées 1992 f. 388 |
| Recu: | Cinquante Francs en différenci | |

Le Consentateur.

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 AV PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

